

Assurance maladie

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1285

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Femmes dans les conseils législatifs

De Paris au pays de Vaud, une même proposition pour introduire la parité

EN SUÈDE, 43% des sièges de l'Assemblée nationale sont occupés par des femmes. En France, 5,5%. A défaut d'une parité inscrite dans les faits, la France s'est dotée d'un Observatoire de la parité qui ne peut qu'«observer» que la France est dernière sur la liste des statistiques européennes, même derrière les pays méditerranéens.

Au nom de l'Observatoire, Gisèle Halimi a déposé un rapport qui mérite attention. Elle clarifie d'abord la terminologie. Les quotas, dont le pour-cent a toujours un côté arbitraire, peuvent être le fait des partis politiques; ils sont un des éléments de la composition d'une liste. On voit mal en conséquence comment le législateur pourrait les imposer. En revanche, la parité est une notion claire qui s'appuie sur cette évidence que la société, dont les parlements doivent être le reflet, est composée à parité d'hommes et de femmes. Les communes qui connaissent la participation de tous les citoyens dans les

conseils (conseil général chez les vaudois) pratiquent naturellement la parité. Les Landsgemeinde sont devenues paritaires. Les parlements devraient donc être constitués, selon la même logique, à parité d'hommes et de femmes.

On rappellera la proposition de *Domaine Public*: les citoyens (hommes et femmes confondus en tant qu'électeurs) élisent dans la concurrence démocratique les hommes, à partir des listes hommes et les femmes, à partir des listes femmes. Le nombre de sièges à repourvoir est de 50% hommes et 50% femmes.

Cette proposition, valable uniquement pour les parlements, est la seule qui puisse être constitutionnellement fondée. C'est la conclusion à laquelle est arrivée Gisèle Halimi dans le rapport remis à Alain Juppé.

Espérons que ce détour par Paris attirera l'attention sur la proposition de *Domaine public*. Un canton aurait la

compétence de l'expérimenter. La Constitution vaudoise va être révisée. Ce serait l'occasion de faire cette «révolution» qui innove dans la clarté et la logique. *ag*

En coulisses

DURE SEMAINE POUR Gertrud Erisman, d'ordinaire efficace et imperturbable porte-parole de l'UBS: deux jours après avoir avoué publiquement comment un vigile était devenu un héros en faisant les corbeilles à papier de la banque, elle doit confirmer que l'UBS perd son troisième A au classement de l'agence Standard & Poor's, pour cause de moindre qualité des débiteurs sur le marché suisse. Au soulagement des actionnaires, cela ne devrait pas avoir d'influence sur les cours en bourse.

LA MÊME AGENCE S & P classe aussi les pays d'après leur solvabilité. Deux ans après la crise financière du Mexique, l'Amérique latine revient aux points. Les investisseurs qui gardent un certain goût du risque peuvent désormais faire quelques placements spéculatifs au Chili, en Argentine et au Brésil, où l'inflation est désormais maîtrisée, avec de nombreux prix de détail à la baisse. Les plus grandes entreprises de notre pays, traditionnellement troisième plus gros investisseur étranger au Brésil, voient leur fidélité récompensée.

EN SA QUALITÉ de président de l'important groupe parlementaire pour le tourisme et les transports, le conseiller national Dumeni Columberg (PDC/GR) compte bien emmener la troupe habituelle des députés-voyageurs pour leur course annuelle... en Corée. Il s'agit de voir «le pays du bond en avant», en visitant notamment «l'usine ultramoderne de la construction automobile Hyundai et un chantier naval de la même entreprise». D'ici le 7 mai, l'ordre devrait régner à nouveau à Pusan.

ASSURANCE MALADIE

L'arrosoir et les jardiniers

LA LOI SUR l'assurance maladie a eu un mérite essentiel: ce ne sont plus les caisses-maladie qui touchent les subventions fédérales, mais les individus. La Confédération verse ainsi les subsides pour les personnes à revenu modeste aux cantons qui redistribue la somme. Le pro rata est calculé par la Confédération et déterminé par deux critères: le facteur de richesse du canton et pour 97 l'indice des primes cantonales. Plus la somme allouée par la Confédération est utilisée et plus la part cantonale est élevée. La subsidiarité dans la prise en charge des primes pour les personnes à revenu modeste a poussé certains cantons à l'avarice. Des cantons alémaniques, tels Zurich n'ont utilisé que le 50% de l'argent de la Confédération. Pour 1996, celle-ci a pu ainsi économiser 468 millions.

Cette situation avait poussé Christiane Brunner, conseillère aux Etats, à interpellier le gouvernement sur les aberrations que suscitait la mise en applica-

tion de la loi. Elle avait alors proposé que cet argent soit distribué aux familles avec enfants qui subissaient durement l'augmentation des primes d'assurance maladie. Mais la Confédération avait alors répondu que l'application ciblée de la loi n'était pas possible et qu'elle n'avait pas le pouvoir d'obliger les cantons à utiliser la totalité des subsides fédéraux.

Une solution semble aujourd'hui possible. En effet la commission du Conseil national emboîte le pas des syndicats et reprend ses propositions. Elle exige le versement de ces subsides fédéraux non utilisés à tous les assurés via les caisses-maladie. Dans l'intérêt de ces derniers, la commission du National propose au Parlement de recourir au principe de l'arrosoir: obliger les caisses à compter les 468 millions, soit 70 fr. par assurés dans le montant des primes.

Cette solution à portée de main réglerait tout le monde. *gs*